

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mai 2013

CP 13/05-39

L'an deux mille treize, le 27 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

POLITIQUE « AVENIR ENTREPRISE »

- 1) Aide immobilière aux activités productives,**
- 2) Aide à l'acquisition d'équipements industriels de production,**
- 3) Aide à l'investissement immatériel.**

Entreprises:

- 1) SARL « Saveur des Œufs » à Montauban, SAS « C2R » à Montaigu de Quercy,**
- 2) SA « Mourgues Fruits » à Moissac, SARL « TéléCommunications Services & Distributions » à Montauban, SARL « Saveur des Oeufs » à Montauban,**
- 3) SARL « TéléCommunications Services & Distributions » à Montauban, SAS « Abélis » à Montpezat de Quercy, SAS « C2R » à Montaigu de Quercy.**

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en œuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique, le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissement et exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

* * * * *

I. MODALITES D'OCTROI DES TROIS AIDES ISSUES DU DISPOSITIF AVENIR ENTREPRISE

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R.. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est calculée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR. Elle est calculée sur le montant HT de la dépense éligible, et l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le 11 avril 2013, a déterminé les projets éligibles à chacun des trois types d'aides aux activités de production susvisées, qui sont l'objet du présent rapport.

II. DEMANDES PRESENTES

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes d'aides, **je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés ci-après dans chacune des trois politiques décrites précédemment**, et de me faire connaître votre décision.

1) Entreprise « Saveur des Oeufs » à Montauban

bénéficiaire au titre de:

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES AUX INVESTISSEMENTS
IMMOBILIERS A FINALITE ECONOMIQUE**

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS
INDUSTRIELS DE PRODUCTION**

La société « Saveur des œufs » a été créée en 2003 à Montauban. Elle commercialise des œufs fermiers label rouge.

Elle emploie 10 personnes et propose une gamme de 5 produits différents pour des poules élevées en plein air: fermier bio, biologique, fermier, label rouge et plein air.

Compte tenu de l'augmentation d'activité et des volumes conditionnés de plus en plus importants, l'entreprise doit envisager un déménagement dans des locaux plus grands.

Au titre de ses investissements, compte tenu qu'il s'agit de la **filière agro-alimentaire**, **la société est susceptible d'obtenir des aides publiques au taux maximum de 40 %.**

► LE PROJET

Les investissements portent sur :

- l'aménagement de la zone de stockage et des bureaux dans les nouveaux locaux acquis auprès de la mairie de Montauban pour 400 001 €,
- acquérir une machine d'impression pour le marquage des œufs,

le tout pour un **investissement total de 119 729 € HT dont 82 495 € en immobilier et 37 234 € en matériel.**

► L' INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER ET MATERIEL

Investissement	Montant H.T.	Retenu par le CG 82
Immobilier	82 495 € HT	82 495 € HT
Matériel	37 234 € HT	37 234 € HT
TOTAL	119 729 € HT	119 729 € HT

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximum de 40 % des dépenses retenues en filière agro-alimentaire, **avec un plafond d'aide de 100 000 €**, et **ces matériels** sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 40 % des dépenses retenues en euros HT, **avec un plafond d'aide de 25 000 €**.

La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban participe à hauteur de 10 731 € au titre de l'investissement immobilier.

Le Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 10 731 €, à parité avec la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, correspondant à une participation répartie comme suit:

- * **8 249 €** au titre de l'investissement **immobilier** (10% sur 82 495 € HT),
- * **2 482 €** au titre de l'investissement **matériel** (6,6% sur 37 234 € HT),

ainsi, le projet bénéficierait globalement d'un **total d'aides publiques de 21 462 € représentant 17,92 % des investissements totaux** (immobilier + matériel), **ce qui est conforme à la règle du taux de 40 % d'aides publiques maximum applicable à la filière agro-alimentaire.**

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 11 avril 2013, considérant que ces investissements doivent permettre :

- d'augmenter les capacités de stockage et la rentabilité de l'outil de production,
- valoriser et optimiser l'ancrage de la société au sein du territoire,
- pérenniser les emplois existants,

propose d'accorder à la SARL Saveur desOeufs, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans:

- * une subvention de 8 249 € pour les investissements immobiliers,**
- * une subvention de 2 482 € pour les investissements matériels.**

2) Entreprise « C2R » à Montaigu de Quercy

bénéficiaire au titre de:

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS A FINALITE ECONOMIQUE**

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL**

La société C2R a été créée en 1946 à Montaigu-de-Quercy et emploie 267 personnes sur 2 sites situés à Miramont-de-Guyenne (47) et à Montaigu-de-Quercy (82).

La société fabrique et commercialise les produits suivants pour l'habitat :

Site de Miramont-de-Guyenne (175 personnes)	Site de Montaigu-de-Q (92 personnes)
Menuiseries (fenêtres) en PVC et aluminium	Volets battants, portes de garage et persiennes bois
Volets et portes de garage roulants	
Volets battants en aluminium jusqu'en 2010	Depuis 2010 (transfert)
Volets battants en PVC jusqu'en 2011	Depuis 2011 (transfert)
Persiennes PVC et divers	

Au titre de ces investissements, l'entreprise qui compte plus de 250 salariés est soumise à la règle de minimis qui plafonne les aides à 200 000 € sur les trois dernières années (compris les projets en cours objet du présent rapport).

► LE PROJET

Afin de rationaliser la production et réduire les coûts, C2R a décidé de transférer les activités de production de volets en aluminium et en PVC du site de Miramont-de-Guyenne vers celui de Montaigu-de-Quercy.

Ce projet impliquait la construction d'un bâtiment neuf, l'achat de nouveaux équipements et matériels, ainsi que l'assistance de la société Toptech, spécialisée en « lean management ».

Les travaux se sont déroulés entre août 2010 et avril 2012, et le montant des **investissements totaux s'élève à 718 743 € HT** dont **424 059 € HT en immobilier** et **85 770 € HT en immatériel**.

► LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILIER ET IMMATERIEL

INVESTISSEMENTS	Montant en € HT	Assiette éligible CG 82
Immobilier	424 059 €	424 059 €
Matériel	208 914 €	0 €
Immatériel	85 770 €	85 770 €
Total	718 743 € HT	509 829 €

Ces travaux immobiliers sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 10 % des dépenses retenues, avec un plafond d'aide de 100 000 €, et ces investissements immatériels sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 10 % des dépenses retenues en euros HT, avec un plafond d'aide de 10 000 €, et cela tout en respectant globalement la règle de minimis qui s'applique à cette entreprise de plus de 250 salariés.

La Région Aquitaine apporte une aide de 34 465 € et le Conseil Général du Lot-et-Garonne apporte une aide de 13 000 €.

D'autre part, l'AGEFIPH apporte une aide de 10 659 € et OSEO apporte une aide de 7 500 €.

Sur la base des propositions des autres financeurs, **le Conseil Général de Tarn-et-Garonne pourrait intervenir à hauteur de 38 237 €**, répartis comme suit:

* **31 804 €** au titre de l'investissement **immobilier** (forfait sur 424 059 € HT),

* **6 433 €** au titre de l'investissement **immatériel** (forfait sur 85 770 € HT),

ce qui induit un **financement public global de 103 861 €** représentant **14,45 % des investissements totaux** (immobilier + immatériel) qui **respecte la règle de minimis (financement public inférieur à 200 000 € sur les trois dernières années)** applicable aux entreprises de plus de 250 salariés.

► AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 11 avril 2013, considérant que:

- ces investissements sont de nature à maintenir une activité pérenne sur le site de Montaigu-de-Quercy,
- que le nombre d'emploi (97 salariés) reste prédominant sur ce territoire rural,
- que la structure financière permet d'envisager des investissements de production dans un secteur très concurrentiel,

propose d'accorder à l'entreprise C2R, au titre d'un programme d'investissement de 3 ans:

*** une subvention d'un montant de 31 804 € pour les investissements immobiliers,**

*** une subvention d'un montant de 6 433 € pour les investissements immatériels.**

3) Entreprise « TéléCommunications Services & Distribution » (TCSD) à Montauban

bénéficiaire au titre de:

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE PRODUCTION**

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL**

L'entreprise créée en janvier 2000, a débuté son activité par la fabrication et la commercialisation de systèmes de télécommunication radio, mais aussi de produits liés à la sécurité (clôtures, alarmes, vidéosurveillance...).

Elle emploie 12 salariés.

TCSD développe également des terminaux embarqués (réseau pompiers) et s'occupe à ce titre de leur fournir des systèmes électroniques.

En 2010, la société se lance dans la mise au point d'un nouveau système innovant de surveillance et de gestion des parcelles agricoles à distance : le COMSAG.

Ce produit a permis à l'entreprise TCSD de remporter la médaille d'or au Trophée de l'Innovation Eau du SIAD en février 2012.

En 2012, l'entreprise s'associe à 5 partenaires privés (Blue Whale, CEFEL, Measurement Specialties, Maisadour, CACG) et 2 laboratoires toulousains du CNRS (le LAAS et ECOLAB) pour porter le projet innovant IRRIS qui vise à développer un capteur capacitif de l'état hydrique du sol.

Ce projet innovant a été labellisé par le Pôle de compétitivité EAU et retenu dans le cadre de l'appel à projets Eco-Industries 2012, proposé par le Ministère de l'Economie, l'ADEME et OSEO.

Réglementairement, cette entreprise peut bénéficier d'un **financement public global de 60 % maximum au titre de l'ensemble de ses investissements dans le cadre des régimes d'aides publiques applicables aux projets de Recherche & Développement (R &D).**

► LE PROJET

Le projet IRRIS vise à développer une nouvelle génération de capteurs d'humidité du sol de type capacitif.

Il doit permettre à l'entreprise de diversifier son portefeuille d'activité tout en enrichissant son savoir-faire technologique de nouvelles compétences.

Le montant des **investissements totaux s'élève à 429 383 € HT** dont **157 524 € HT en matériel et 36 000 € HT en immatériel.**

► LES INVESTISSEMENTS EN MATERIEL ET IMMATERIEL

INVESTISSEMENTS	Montant en € HT	Assiette éligible CG 82
Recherche et Développement	235 859 €	0 €
Matériel	157 524 €	157 524 €
Immatériel	36 000 €	36 000 €
Total	429 383€ HT	193 524 HT

Ces matériels sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 60 % des dépenses retenues, avec un plafond d'aide de 25 000 €, et ces investissements immatériels sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 60 % des dépenses retenues en euros HT, avec un plafond d'aide de 10 000 €.

Ce projet de recherche collaboratif d'un montant total de 1 485 k€, retenu dans le cadre de l'appel à projets Eco-Industries 2012, a obtenu une aide globale de 653 k€ de la part de l'Etat, dont 177 022 € au profit de la société TCSD.

le **Conseil Général** pourrait intervenir à hauteur de **35 000 €**, répartis comme suit:

- * **25 000 €** au titre de l'investissement **matériel** (15,87 % de 157 524 € HT),
- * **10 000 €** au titre de l'investissement **immatériel** (27,77 % de 36 000 € HT).

ce qui induit un **financement public global de 212 022 € représentant 49 % des investissements totaux** (immatériel + matériel), **ce qui est conforme à la règle des 60 % maximum d'aides publiques dans le cadre d'un programme R & D.**

► AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 11 avril 2013, considérant que :

- que cette activité innovante devrait connaître une évolution intéressante,
- que son marché est associé aux grandes entreprises de production de fruits du département,
- la création de 5 emplois sur 3 ans est envisagée, en liaison avec ce programme de développement qui sort du domaine de l'expérimentation,

propose d'accorder à l'entreprise TéléCommunications Services & Distribution au titre d'un programme d'investissement de 3 ans:

- * une subvention d'un montant de **25 000 € pour les investissements matériels**,
- * une subvention d'un montant de **10 000 € pour les investissements immatériels.**

4) Entreprise « Mourgues Fruits » à Moissac

bénéficiaire au titre de :

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE PRODUCTION**

La société Mourgues Fruits existe depuis 1993 à la suite de la restructuration de la société Mourgues Fruits - Quercy Primeurs créée en 1946, en 2002, elle a racheté la SARL VERDIE et Cie. Elle emploie 64 salariés et une centaine d'ouvriers saisonniers durant la période estivale.

Au titre de ses investissements, compte tenu qu'il s'agit de la **filière agro-alimentaire**, la société est susceptible d'obtenir des aides publiques au **taux maximum de 40 %**.

► LE PROJET

Afin d'accroître les volumes traités, d'améliorer la qualité du tri et du conditionnement des fruits, la société Mourgues Fruits souhaite moderniser sa ligne de conditionnement des melons.

Ce projet diminuera fortement la pénibilité du travail et va également permettre une optimisation de la gestion des compétences.

Le coût total de l'investissement en matériels s'élève à 287 133 € HT sur les trois prochaines années.

► LES INVESTISSEMENTS EN MATERIEL

INVESTISSEMENTS	Montant en € HT	Assiette éligible CG 82
Matériel	287 133 € HT	287 133 € HT

Ces matériels sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 40 % des dépenses retenues en euros HT, avec un plafond d'aide de 25 000 €.

La Région et l'Europe interviennent sur les investissements en matériel à hauteur de 34 455 € chacune.

le Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 18 750 € (6,53 % sur 287 133 € HT).

ce qui induit un financement public global de 87 660 € représentant 30,52 % des investissements matériels, conforme à la règle des 40 % maximum d'aides publiques en filière agro-alimentaire.

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 11 avril 2013, considérant que:

- l'entreprise connaît un développement intéressant depuis 5 ans dans les fruits d'été,
- que cet investissement va permettre d'améliorer la qualité et la rationalisation de la production,

propose d'accorder à l'entreprise Mourgues Fruits, une subvention d'un montant de 18 750 € pour les investissements matériels au titre d'un programme d'investissement de 3 ans.

5) Entreprise « Abélis » à Montpezat-de-Quercy

bénéficiaire au titre de:

*** LA POLITIQUE EN MATIERE D'AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL**

La société Abélis, créée le 03 février 2012, est basée à Montpezat-de-Quercy.

L'activité principale de l'entreprise consiste à produire des boissons naturelles (et concentrés) à base de fruits et de plantes et à en assurer leur commercialisation sur les marchés conventionnel et bio.

Elle est complétée par des prestations à façon et du négoce de produits secs, notamment la gamme bio « thés des vignes » pour le compte de la société Performance Distribution (Aquitaine).

Au titre des investissements envisagés, **la société peut prétendre obtenir des aides publiques au taux maximum de 20 %.**

► LE PROJET

La stratégie d'Abélis est de se développer sur de nouveaux marchés. Abélis doit désormais se doter d'un outil industriel flexible et automatisé pour rationaliser ses productions. A terme, elle prévoit également d'intégrer sur son site la transformation de matières premières qui pourraient être cultivées localement.

soit un **total d'investissement de 479 617 € HT** sur les trois prochaines années.

► LES INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

INVESTISSEMENTS	Montant en € HT	Assiette éligible CG 82
Immobilier	36 475 € HT	0 € HT
Matériel	360 346 € HT	0 € HT
Immatériel	82 796 € HT	42 796 € HT
Total	479 617 € HT	42 796 € HT

Ces investissements immatériels sont éligibles à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale de 20 % des dépenses retenues, avec un plafond d'aide de 10 000 €.

La Région intervient sur les investissements en matériel à hauteur de 83 192 €.

Le Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 6 419 € au titre de l'investissement immatériel (15 % de 42 796 € HT).

Ainsi le projet bénéficierait d'une **aide globalisée de 89 611 € représentant 18,68 % du total des investissements, ce qui est conforme à la règle des 20% maximum de financement publics autorisés** pour ce type d'entreprise.

► AVIS DU COMITE AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 11 avril 2013, considérant que:

- cette entreprise est en phase de création de son activité,
- qu'elle nécessite un accompagnement pour trouver sa place dans un marché en évolution et très concurrentiel,

propose d'accorder à l'entreprise Abélis, une subvention d'un montant de 6 419 € pour les investissements immatériels au titre d'un programme d'investissement de 3 ans.

III. CONCLUSION :

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître, pour chacun des trois types d'aide de la politique « Avenir Entreprise », **votre décision quant à l'octroi des subventions sollicitées.**

1) INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS :

Je vous précise que ces subventions seraient éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, sur l'article 20422, sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immobilier.

Autorisation de programme (FIES) 2013	450 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	40 053 €
Disponible	409 947 €

2) INVESTISSEMENTS EN MATERIEL:

Je vous précise que ces subventions seraient éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, sur l'article 20421, sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en matériel.

Autorisation de programme (EIPE) 2013	200 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	46 232 €
Disponible	153 768 €

3) INVESTISSEMENTS IMMATERIELS:

Je vous précise que ces subventions seraient éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, sur l'article 20421, sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en immatériel.

Autorisation de programme (FIEA) 2013	25 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	22 852 €
Disponible	2 148 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 11 avril 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

1) INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS:

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 40 053 € :
 - 8 249 € à l'entreprise « Saveur des Oeufs » à Montauban,
 - 31 804 € à l'entreprise « C2R » à Montaigu-de-Quercy,

2) INVESTISSEMENTS EN MATERIEL:

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 46 232 € :
 - 2 482 € à l'entreprise « Saveur des Oeufs » à Montauban,
 - 25 000 € à l'entreprise « TéléCommunications Services & Distribution » à Montauban,
 - 18 750 € à la société « Mourgues Fruits » à Moissac au titre d'un programme d'investissement de 3 ans

3) INVESTISSEMENTS IMMATERIELS:

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 22 852 € :
 - 6 433 € à l'entreprise « C2R » à Montaigu-de-Quercy,
 - 10 000 € à l'entreprise « TéléCommunications Services & Distribution » à Montauban,
 - 6 419 € à l'entreprise « Abélis » à Montpezat-de-Quercy au titre d'un programme d'investissement de 3 ans.
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 93 (investissements mobiliers) et à l'article 20421, sous-fonction 93 (investissements en matériel et immatériels).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,